



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2023.03.33 du Conseil municipal du 30 mars 2023

Mise en place d'une convention-type de bénévolat entre la ville et les bénévoles intervenant au sein des maisons de quartier.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4153-1 ;

Vu la délibération n° D.2018.12.159 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place d'une convention-type de bénévolat afin d'assurer des animations bénévoles dans les établissements publics accueillant des enfants ;

- Dans le cadre des activités organisées par la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse, les Maisons de quartier font intervenir régulièrement des bénévoles.

Ainsi, ces bénévoles peuvent participer aux accueils des élèves dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), animer des ateliers en fonction de leurs champs de compétence ou des activités dans le cadre des fêtes de quartier.

Selon le Conseil d'État, dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement

incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. Pour mémoire, le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général et sans solliciter de rémunération en échange.

- Il paraît donc opportun de sécuriser ces interventions bénévoles tant pour les intéressés que pour la Collectivité et les usagers accueillis.

Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés.

Un état des conventions conclues dans ce cadre pourra utilement être établi pour l'information de l'organe délibérant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la conventions-type d'accueil proposée par la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse pour les maisons de quartier, entre la ville de Versailles et les bénévoles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec chaque bénévole et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.